



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 3 octobre 2019 (n°6)

18h30 - Salle St Nicolas à Catillon-Fumechon

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 octobre, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Saint-Nicolas de Catillon-Fumechon, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Avant d'ouvrir la séance, le président Frans DESMEDT félicite le maire, Philippe TRUNET, et le conseil municipal de Catillon-Fumechon pour la qualité de la rénovation entreprise dans la salle St Nicolas qui accueille le conseil.

Le président Frans DESMEDT invite ensuite les conseillers à se lever pour une minute de silence en mémoire du président de la République, Jacques CHIRAC, récemment décédé.

Le président Frans DESMEDT donne ensuite la parole à Philippe TRUNET qui manifeste son plaisir de recevoir le conseil communautaire dans cette salle St Nicolas, dont il présente la rénovation. La fusion des communes de Câtillon et de Fumechon dans les années 1960 a abouti à une situation où il y avait deux églises dans le nouveau village. L'état de dégradation important de cette église a amené la municipalité à envisager une rénovation pour d'autres usages, la mairie et cette salle récemment inaugurée. Il remercie particulièrement le Département qui a pris une grande partie du financement, environ 500 000 € pour cette réalisation.

Le président Frans DESMEDT évoque sa participation dès le début de la création de l'association St Nicolas, qui a permis de sauver l'église devenue mairie. Il déclare la séance ouverte à 19h06 et donne lecture des pouvoirs reçus.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDIN Alain, BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MMES BODIN Evelyne, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, MM BOYENVAL Hubert, CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUMONT Joël, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), JUKIEL Yannick, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MMES LOBBÉ Edith, MARCHAND Marie-Jeanne, MM NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean-Luc, MME POTELLE Nathalie, MM QUESNEL Gérard, RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, M. SAINTE-BEUVE Nicolas, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MMES SIMON Marie-José, SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier).

Soit 53 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MME SALLA Marie-Flavie (suppléante de M. LEBRUN Alain) est arrivée au point 4 et M. PLASMAN Thierry est arrivé au point 5.

Etaient excusés : MM. DENEUFBOURG Xavier et THEOPHILE Pascal

Etaient absents : M. BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, M. BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, MM BOURGETEAU Pascal, BUDIN Christophe, DEFLERS Alain, DUBOUIL Bernard, FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, MME LEGROS Françoise, MM MICHEL Thierry, POINSARD Cédric, VANDEWALLE Serge, WARME Philippe, WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée) à BONNET Catherine (Saint-Just en Chaussée) ;

M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just en Chaussée) à M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just en Chaussée) ;

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) ;

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Hubert DHOISY et Nicolas SAINTE-BEUVE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté sans modification.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 5 décembre 2019.

Lieu : Non déterminé.

Principal objet : Non déterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2020.
2. Transfert des résultats des services d'assainissement des communes à la régie eau et assainissement.
3. Transfert des résultats des services d'eau des communes à la régie eau et assainissement.
4. Décision modificative n° 1 du budget général pour 2019.
5. Décision modificative n° 1 des budgets annexes eau, assainissement collectif, Gens du voyage, pour 2019.
6. Conventions avec GRT gaz et avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées.
7. Convention tripartite d'occupation avec les sociétés INFRACOS et SUEZ pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de La Neuville-Roy.
8. Convention tripartite d'occupation avec les sociétés INFRACOS et SAUR pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de Maignelay-Montigny.
9. Entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire : convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.
10. Organisation de la 13ème édition du Festival de Jazz : recrutement d'un vacataire.
11. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la paie à la ville de Saint-Just-en-Chaussée.
12. Modifications du tableau des emplois.

13. Informations et questions diverses :

- Présentation des rapports sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2018

FINANCES

1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle que le code général des impôts permet au conseil communautaire, compétent en matière de déchets ménagers, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Cette exonération est une faculté laissée au conseil, qui reste souverain pour établir cette liste, sans critères préalablement déterminés par le législateur.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les demandes d'exonération adressées par les établissements concernés ;

Vu l'article L 1521-III. 1 du code général des impôts ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 51 voix pour et deux voix contre,

DECIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2020, les établissements suivants :

- SNC JECLAUD, magasin Leclerc, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- SNC JECLAUD, magasin Leclerc Drive, 143 rue de Paris - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Magasin LIDL, 39 rue Tailbouis - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- Sarl Brico Saint Just, magasin Les Briconautes, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Just Drive, Restaurant Mac Donald, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- ADEF Résidences - La Maison des Acacias, 1 rue du docteur Caillard - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Sarl Royal, magasin Carrefour Market, ZI-Est, 2 rue de la Croix de Coivrel - 60420 Maignelay-Montigny ;
- SCI des Longues Barbes, magasin Brico détail, ZI Est, 1 rue des Vignes - 60420 Maignelay-Montigny ;

CHARGE le président de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

2. Transfert des résultats des services d'assainissement des communes à la régie eau et assainissement.

Le président Frans DESMEDT rappelle que le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 a entraîné la clôture des budgets annexes tenus par les communes, et l'obligation du transfert des résultats de ces budgets à la communauté de communes.

Le président Frans DESMEDT cède la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui énumère les résultats indiqués dans le projet de délibération :

Communes	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Solde (€)
Moyenneville	208 500,85	- 6 447,62	202 053,23
Wacquemoulin	118 414,07	5 887,24	124 301,31
Neufvy sur Aronde	65 542,18	- 11 812,37	53 729,81
Rouvillers	22 391,00	-	22 391,00
Total excédents	414 848,10	5 887,24	420 735,34
Total déficits	-	18 259,99	18 259,99

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu sa délibération 17C/04/02 du 1^{er} juin 2017 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes concernées portant sur les transferts des résultats des budgets annexes assainissement ;

Considérant les résultats 2018 des budgets annexes assainissement transférés aux communes membres des syndicats dits « à cheval » ;

Considérant la nécessité, pour le service de la communauté de communes, de disposer de fonds nécessaires à l'entretien des réseaux et au bon fonctionnement des différents services sans augmenter les tarifs appliqués ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des transferts de résultats des budgets annexes d'assainissement :

Résultats de fonctionnement

Communes	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Moyenneville	208 500,85	53	0	0
Wacquemoulin	118 414,07	53	0	0
Neufvy sur Aronde	65 542,18	53	0	0
Rouvillers	22 391,00	53	0	0

Résultats d'investissement

Communes	Montants transférés (€)	Pour	contre	Abstention
Moyenneville	- 6 447,62	53	0	0
Wacquemoulin	5 887,24	53	0	0
Neufvy sur Aronde	- 11 812,37	53	0	0

Considérant les résultats transférés par les communes et par les syndicats dits « à cheval », le conseil décide de reprendre au budget 2019 du service d'assainissement les sommes suivantes :

- En recette de fonctionnement
 - o 778 - Produits exceptionnels : 414 848,10 €
- En recette d'investissement :
 - o 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 887,24 €
- En dépense d'investissement :
 - o 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 18 259,99 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

3. Transfert des résultats des services d'eau des communes à la régie eau et assainissement.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'il convient de délibérer sur les transferts des résultats des services d'eau de la commune de Gannes à la communauté de communes, dans les mêmes conditions que pour les résultats des services de l'assainissement.

La directrice des finances, Audrey DELAMARRE présente les résultats transférés par la commune tels qu'indiqués dans le projet de délibération :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Solde (€)
Total excédents	25 641.21	68 320.61	93 961.82
Total déficits	-	-	

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu la délibération 17C/04/01 du 1^{er} juin 2017 portant transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes concernées portant sur les transferts des résultats de l'eau ;

Considérant la nécessité pour la régie eau et assainissement de disposer de fonds nécessaires à l'entretien des réseaux et au bon fonctionnement des différents services sans augmenter les tarifs appliqués ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des transferts de résultats des budgets annexes d'eau :

Résultats de fonctionnement

	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Gannes	25 641.21	53	0	0

Résultats d'investissement

	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Gannes	68 320.61	53	0	0

Considérant le résultat 2018 du budget annexe eau du Syndicat d'eau Ansauvillers-Gannes transféré à la commune de Gannes, le conseil décide de reprendre au budget 2019 du service d'eau potable les sommes suivantes :

- En recette de fonctionnement
 - o 778 - Produits exceptionnels : 25 641.21 €
- En recette d'investissement :
 - o 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 68 320.61 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

4. Décision modificative n° 1 du budget général pour 2019.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter le projet de modification du budget principal 2019, tel que transmis dans l'annexe à la délibération.

Concernant l'étude relative à la construction d'un bâtiment administratif apparaissant dans la section d'investissement, le président Frans DESMEDT informe les membres présents d'un projet de réforme des trésoreries au niveau départemental, qui va recentrer les services municipaux essentiellement sur cinq sites. La ville de Saint-Just-en-Chaussée a été choisie parmi ces cinq communes désignées et le Préfet demande aux territoires concernés de proposer les infrastructures nécessaires pour l'accueil d'une quinzaine d'agents du Trésor. Le président Frans DESMEDT propose en conséquence que la communauté de communes réalise un nouveau bâtiment. Le budget d'investissement serait équilibré par les loyers payés par les services de l'Etat pour l'occupation des locaux. Le choix se porterait sur un bâtiment modulable de bonne qualité. Il cite, à titre d'exemple, l'office notarial qui a été réalisé à Maignelay-Montigny. Le président Frans DESMEDT insiste sur la bonne nouvelle que constitue ce choix des services de l'Etat pour le Plateau Picard qui conserve de cette manière un service de proximité pour les communes et pour les habitants.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, précise que les frais d'étude correspondent approximativement à 10 % du montant prévisionnel des travaux.

Philippe TRUNET demande si un lieu est pressenti pour cette construction. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'un terrain constructible, situé à proximité de la Maison de la Petite Enfance, pourrait être utilisé.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, ajoute que la réforme en cours prévoit également que les trésoreries ne recevront plus de numéraire à partir du 1^{er} janvier 2020. Les communes devront s'adapter et les particuliers seront invités à régler en numéraire chez les buralistes. Des difficultés pourront se poser avec plus d'acuité pour le fonctionnement des CCAS.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif du budget principal 2019 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En Fonctionnement

	Article dépense	Montant (en €)	Article recette	Montant (en €)
Composteurs	607	130 000	6037	130 000
Virement à l'investissement	023	34 156		
Amortissements 2019 / reprise	6811	100 000	7811	2 300
Subvention budget GDV	820 - 657 363	7 500		
Total DM		141 656		132 300
Total budget		12 506 521		14 621 685

En Investissement

	Article dépense	Montant (€)	Article recette	Montant (€)
Composteurs	37	130 000	2184	130 000
Amortissements	280422	2 300	28	100 000
Avances DGD	2152	34 235	238	34 235
Logiciels compta/RH	OP 13 - 205	65 000		
Alarme incendie	OP39 - 215	2 500		
Matériel Recyclerie	OP 40 - 215	3 500		
Brûleur chaudière	OP 44	6 000		-
Etudes bâtiment TP	OP 78 - 203	60 000		
Virement fonctionnement			021	34 156
Etude bac grenelle			4582	5 144
Total DM		303 535		303 535
Total budget		4 177 387		4 177 387

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

5. Décision modificative n° 1 des budgets annexes eau, assainissement collectif, Gens du voyage, pour 2019.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que pour tenir compte de certaines évolutions récentes impactant les prévisions budgétaires, il convient de modifier certains éléments des budgets annexes eau, assainissement collectif et gens du voyage.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter le contenu de la décision modificative, tel que reporté dans l'annexe à la délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif du budget annexe eau 2019 ;
Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2019 ;
Vu le budget primitif du budget gens du voyage 2019 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Budget annexe eau

En Fonctionnement

	Article dépense	Montant (en €)	Article recette	Montant (€)
Résultats Gannes			778	25 642
Virement à l'Investissement	023	63 679		
Total DM		63 679		25 642
Total budget		2 466 838		4 034 952

En investissement

	Article dépense	Montant (€)	Article recette	Montant (€)
Transmetteurs	OP 030001 - 215	15 000		
Pompe	OP 200001 - 215	7 000		
Sécurisation pompe Moyenneville	OP 310001 - 215	5 000		
Travaux St Just	OP 450002 - 215	5 000		
Extension réseau Wavignies	OP510003 - 215	55 000		
Mini pelle remorque - Régie	OP990001 - 218	40 000		
Tuyau PEHD	OP990001 - 2156	5 000		-
Virement du fonctionnement			021	63 679
Résultats Gannes			1068	68 321
Total DM		132 000		132 000
Total budget		1 826 463		1 826 463

Budget annexe Assainissement

En Fonctionnement

	Article dépense	Montant (en €)	Article recette	Montant (€)
Résultats Neufvy, Moyenneville, Wacquemoulin, Rouvillers			778	414 849
Total DM		-		414 849
Total budget		1 792 920		2 917 829

En investissement

	Article dépense	Montant (€)	Article recette	Montant (€)
Résultats Moyenneville, Neufvy	1068	18 260		
Résultats Wacquemoulin			1068	5 888
Travaux St Just	OP 450002 - 215	6 000		
Poste de refoulement Siteur	OP 450003 - 215	10 000		
Total DM		34 260		5 888
Total budget		6 004 877		7 345 803

Budget annexe Gens du voyage

En Fonctionnement

	Article dépense	Montant (en €)	Article recette	Montant (€)
ICNE	66112	7 500		
Subvention CCPP			747	7 500
Total DM		7 500		7 500
Total budget		128 950		128 950

En investissement

Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

URBANISME

6. Conventions avec GRT gaz et avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général des services, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La communauté de communes du Plateau Picard dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG). Celui-ci est notamment utilisé par le service mutualisé Autorisation du

Droit des Sols (ADS) dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui lui sont confiées par convention avec les communes concernées.

Dans un souci d'améliorer les diverses informations et servitudes d'utilité publique intégrées au SIG et donc de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, des démarches sont engagées afin de collecter différentes données numériques géo-référencées existantes.

Les canalisations de transport de gaz et les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à leur proximité constituent des servitudes d'utilité publique. Dans ce cadre, d'une part, GRT gaz peut fournir le tracé des canalisations de transports de gaz traversant le Plateau Picard et, d'autre part, la DREAL Hauts-de-France peut fournir les bandes de servitudes d'utilité publique dites SUP1 (canalisations de transport de matières dangereuses *soumises à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement*).

Pour accéder à ces données, il convient de signer une convention avec :

- GRT gaz pour la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel ;
- la DREAL Hauts-de-France pour la mise à disposition des données SUP1.

Ces deux conventions seraient conclues à titre gracieux.

La convention avec GRT gaz ne concerne pas les données des réseaux de distribution publique de gaz. Les dispositions de cette convention prennent effet à la date de signature et sont valables pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention avec la DREAL Hauts-de-France est établie sur la durée de validité des arrêtés Préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme.

Par ailleurs, les informations transmises étant considérées comme sensibles, elles doivent être protégées. En conséquence, il est convenu que toutes les données ne seront visibles que par le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n° 15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la CCPP ayant pour mission l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les projets de conventions avec GRT gaz pour la mise à disposition des données relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel d'une part et avec la DREAL Hauts-de-France pour la mise à disposition des données sensibles SUP1, d'autre part, annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de disposer de données numérisées et géo-référencées, relatives au réseau de transport de gaz et aux servitudes d'utilité publique associées, sur le territoire, notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour limiter les risques de contentieux ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de conventionnement tel que proposé,

AUTORISE le président à signer les conventions susvisées avec GRT gaz et avec la DREAL Hauts-de-France, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

7. Convention tripartite d'occupation avec les sociétés INFRACOS et SUEZ pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de La Neuville-Roy.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président, Olivier DE BEULE de présenter ce point.

INFRACOS est une société commune créée par les opérateurs de téléphonie Bouygues Télécom et SFR, pour reprendre l'exploitation des stations de relais de téléphonie préalablement installées par lesdits opérateurs.

L'ancien syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montiers La Neuville-Roy avait conclu une convention tripartite avec SFR et le délégataire, pour l'implantation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de La Neuville-Roy.

Le transfert de la compétence « Eau » a entraîné le transfert des équipements liés à l'exercice de cette compétence ainsi que des différents contrats antérieurement signés.

La convention d'occupation, très ancienne, arrivant à son terme, la communauté de communes a souhaité en rediscuter les termes afin notamment d'en faire évoluer les conditions financières.

La convention reste tripartite entre la communauté de communes, INFRACOS et le délégataire chargé de l'exploitation du réservoir.

La convention d'occupation est conclue pour une durée de 10 ans, reconductible par période de 5 ans, avec un loyer fixé à 4 500 € HT par an pour le bailleur, avec une valorisation de 2 % par an. Le délégataire percevra un dédommagement pour les interventions sur site nécessitant sa présence, mais ne percevra plus une partie du loyer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande d'INFRACOS en vue du renouvellement de la convention d'occupation pour un relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de La Neuville Roy ;

Vu le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce renouvellement est une continuité d'un contrat préalablement existant ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de percevoir des recettes pour le financement du service d'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention tripartite, telle qu'elle est annexée à la délibération, avec INFRACOS et SUEZ, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de La Neuville-Roy, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

8. Convention tripartite d'occupation avec les sociétés INFRACOS et SAUR pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de Maignelay-Montigny.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président, Olivier DE BEULE de présenter ce point.

INFRACOS est une société commune créée par les opérateurs de téléphonies Bouygues télécom et SFR pour reprendre l'exploitation des stations de relais de téléphonie préalablement installées par lesdits opérateurs.

La commune de Maignelay-Montigny avait signé une convention tripartite avec Bouygues Telecom et le délégataire pour l'implantation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour implanté à Maignelay-Montigny.

Le transfert de la compétence « Eau » a entraîné le transfert des équipements liés à l'exercice de cette compétence ainsi que des différents contrats antérieurement signés.

La convention d'occupation, très ancienne, arrivant à son terme, la communauté de communes a souhaité en rediscuter les termes afin notamment d'en faire évoluer les conditions financières.

La convention reste tripartite entre la communauté de communes, INFRACOS et le délégataire chargé de l'exploitation du réservoir.

La convention d'occupation est conclue pour la durée du contrat de délégation en cours (30 juin 2027), avec un loyer fixé à 7 400 € HT par an pour le bailleur, avec une valorisation de 2 % par an. Le délégataire percevra un dédommagement pour les interventions sur site nécessitant sa présence, mais ne percevra plus une partie du loyer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande d'INFRACOS en vue du renouvellement de la convention d'occupation pour un relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de Maignelay-Montigny ;

Vu le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce renouvellement est une continuité d'un contrat préalablement existant ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de percevoir des recettes pour le financement du service d'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention tripartite, telle qu'elle est annexée à la délibération, avec INFRACOS et SAUR, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de Maignelay-Montigny, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VOIRIE

9. Entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire : convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

La communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention aurait une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

Jean-Paul BALTZ insiste que le fait que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 15 décembre 2019 ne pourront pas le faire ultérieurement.

Yannick JUKIEL demande s'il est possible que les communes disposent d'une aide technique pour éviter les désagréments observés dans la commune d'Airion : sur une voie récemment refaite, le revêtement n'a pas tenu. Jean-Paul BALTZ lui propose de le rencontrer après la réunion pour répondre à cette demande particulière.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESCRIT la constitution d'un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

DIT que la communauté de communes sera coordonnateur du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

CULTURE

10. Organisation de la 13^{ème} édition du Festival de Jazz : recrutement d'un vacataire.

Le président Frans DESMEDT demande à la vice-présidente Isabelle BARTHE de présenter ce point.

Pour l'organisation des festivals, la communauté de communes fait régulièrement appel à des personnes extérieures, compétentes pour assurer diverses missions techniques ou artistiques.

Cela concerne la réalisation des prestations artistiques mais aussi la régie technique nécessaire à la production du son et de l'éclairage.

Selon la DRAC, ces activités, bien que temporaires, relèvent du régime général, ce qui nécessite le recours à un contrat de vacation pour la fonction particulière de conseiller artistique qui intervient dans la préparation et l'organisation du Festival de Jazz.

Le conseiller artistique propose la programmation musicale. Il gère les contacts avec les productions artistiques pour établir le planning, négocie une partie des contrats de cession et les ressources supplémentaires demandées par les artistes. Il assure également un travail de médiation avec les écoles de musique du territoire et transporte régulièrement les artistes avec son véhicule personnel. Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour cette fonction avec un salaire net identique à l'année dernière, soit 1 085 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;
Vu le budget primitif de l'année 2019 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire face au besoin de programmation artistique pour l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un conseiller artistique vacataire ;

PRECISE que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à un montant net de 1 085 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la paie à la ville de Saint-Just en Chaussée.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point.

La ville de Saint-Just-en-Chaussée devant faire face à l'absence provisoire de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines sollicite la communauté de communes pour assurer la réalisation de la paie durant cette période, dans le cadre de la mutualisation des services.

La directrice du pôle RH/Comptabilité étant d'accord pour assurer cette mission, qui nécessiterait une dizaine de jours, au maximum, d'intervention par mois, le 1^{er} vice-président, Jean-Louis HENNON, vous propose de délibérer pour permettre la signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération.

Philippe TRUNET évoque les soucis chroniques de personnel rencontrés par les petites communes. Il demande que la mise à disposition de personnel par la communauté de communes soit plus systématiquement envisagée pour répondre à ces besoins.

Le président Frans DESMEDT répond que c'est possible pour des prestations spécifiques ponctuelles mais que ce serait plus difficile pour remplacer les secrétaires de mairie, compte-tenu du panel attendu de compétences.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque les communautés de communes qui mettent une équipe de secrétaires de mairie à disposition des mairies dans le cadre du plan de mutualisation, un tel projet dépassant largement le cadre de notre pratique actuelle sur le Plateau Picard.

La durée prévisionnelle de cette mise à disposition serait de 3 à 6 mois et la ville remboursera les frais de salaire et de cotisation salariale de l'agent à due proportion du temps passé entre les services communautaires et de la ville.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 modifiant les diverses modalités de mutualisation entre EPCI et communes membres ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;

Vu la demande de la ville de Saint-Just en Chaussée et la délibération concordante du conseil municipale en date du 13 septembre 2019 approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la ville de Saint Just en Chaussée de mutualiser occasionnellement leurs moyens respectifs pour assurer la continuité des services en cas d'absence prolongée d'un agent ;

Sur proposition du 1^{er} vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent en charge de la gestion de la paie au profit de la ville de Saint-Just-en-Chaussée, à raison d'un temps estimé à dix jours par mois ;

AUTORISE le 1^{er} vice-président à signer la convention annexée à la présente délibération et qui définit les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition.

DIT que la ville de Saint-Just-en-Chaussée remboursera à la communauté de communes le salaire et les charges salariales de l'agent à due proportion entre le temps d'emploi constaté durant la période de mise à disposition de l'agent entre la communauté de communes et la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

12. Modifications du tableau des emplois.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point.

Deux modifications concernent l'avancement de grade de deux agents titulaires qui donnent toute satisfaction dans l'exercice de leurs missions :

- Une auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, qui est proposée à l'avancement d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Une adjointe technique qui est proposée à l'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avoir réussi un concours.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, particulièrement méritant, bénéficie d'une inscription au grade d'agent de maîtrise territorial, dans le cadre des promotions internes arbitrées par la Commission Administrative Paritaire.

Enfin, il est proposé de créer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe nécessaire à la stagiairisation d'un agent en contrat à durée déterminée depuis 8 ans, qui assure ses missions avec sérieux et assiduité dans le domaine du développement économique.

Les modifications proposées consistent donc à :

. Créer :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

. Supprimer :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi de rédacteur à temps complet.

La suppression des emplois se ferait automatiquement au moment de l'accès au nouveau grade proposé par chaque agent concerné.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux, Vu sa délibération n° 18C.06.10 du 13 septembre 2018 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'avancement et la promotion des agents réalisant un service de qualité dans le cadre de leurs missions ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de supprimer les emplois suivants à la date d'accès au grade nouvellement créé pour les agents concernés :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi de rédacteur à temps complet.

DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

QD1. Présentation des rapports sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2018

Le directeur général des services, Geoffrey FUMAROLI, présente les rapports annuels sous forme de diaporama (consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Plateau Picard).

Autres questions diverses

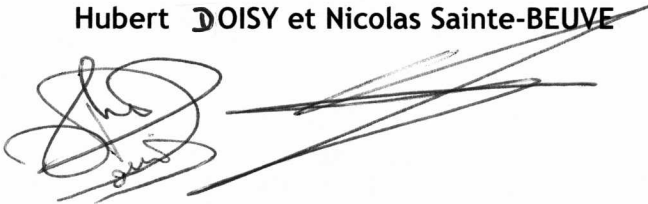
- Christophe CARRE évoque les difficultés passées sur l'ancien syndicat de Tricot, suite à des déficits en eau, et les aménagements réalisés, parfois dans l'urgence. Il alerte sur le fait qu'une rupture d'alimentation à partir du captage de Ferrières demeure possible, si le déficit hydrique persistait dans les mois à venir. Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque les différentes solutions de secours qui ont été envisagées pour le cas où un tel scénario advenait, notamment à partir du captage de Le Frestoy-Vaux. Le vice-président Olivier DE BEULE ajoute que les délégataires ont été saisis par la Régie pour examiner, secteur par secteur, les solutions envisageables en cas de rupture d'alimentation sur un point de captage. La situation du captage de Maignelay-Montigny étant à ce jour la plus délicate.
- Bernard DEWAELE s'étonne qu'une rue de Coivrel n'ait pas été équipée en fibre optique. Cette situation est également rencontrée à Essuiles Saint-Rimault. Le président Frans DESMEDT répond que la communauté de communes a apporté son financement sur l'ensemble du territoire, sans exception. Les travaux incombant au SMOTHD, il saisira les services du syndicat départemental de cette question.
- Gérard QUESNEL souhaite participer une pensée pour les quatre fonctionnaires de police qui ont été assassinés par un forcené à la préfecture de police de Paris dans l'après-midi. Le président Frans DESMEDT s'associe à cet hommage et fait part de son soutien aux forces de police et de gendarmerie qui assurent un travail important dans des conditions souvent difficiles.
- Elizabeth VAN DE WEGHE regrette que les courriers du SMDO sur l'extension des consignes de tri n'aient pas été distribués dans tous les foyers. Olivier DE BEULE informe que le nécessaire peut être fait sur demande des communes auprès de la communauté, pour compléter les besoins en communication dans les foyers concernés.
- Le vice-président Denis FLOUR informe les membres présents de deux rendez-vous à l'intention des seniors : une journée organisée en collaboration avec la Maison de Santé, le 17 octobre à Saint-Just-en-Chaussée, dans le tennis couvert, sur le thème de la prévention des chutes et le bien-vieillir ; un spectacle se tiendra à l'intention conjointe des petits et des seniors, à Wavignies, le 23 novembre à 10H et à 15H30. Il ajoute qu'il reste des places sur l'atelier seniors prévu à St Just-en-Chaussée et sur celui de Wavignies.
- Olivier DE BEULE revient sur l'évolution des consignes de tri des emballages ménagers qui nécessite des adaptations et une période d'essai, qu'il estime à 6 mois, pour évaluer l'impact et réviser les modalités de collecte, si la nécessité se faisait sentir. Yannick JUKIEL demande si une modification de la fréquence des vidages des points-tri est envisagée. Il évoque également la hauteur des colonnes de tri, trop importante pour l'accès des enfants. Olivier DE BEULE répond qu'il existe des colonnes qui ont un opercule à hauteur d'enfants, qui pourraient équiper les points-tri à termes. Concernant la fréquence de levée des colonnes, Geoffrey FUMAROLI observe que la suppression d'un flux permet aux camions de vider toutes les colonnes à chaque passage, ce qui rend significativement plus efficace le service. Néanmoins, une intensification des tournées est envisagée et pourra être mise en œuvre en cas de besoin.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE remercie les communes qui accueillent les ateliers musicaux. Elle informe le conseil que les réservations pour le Festival Jazz sont bouclées. Il est donc important que les personnes qui ne viendraient pas pensent à se désister sur le site de réservation, ou à appeler la communauté de communes, pour laisser leur place à d'autres, le cas échéant.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON annonce une commission logement prévue le 25 novembre.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque les travaux du château d'eau de Ravenel qui se passent bien et dans les délais. Jean-Luc PAILLETTE remercie la communauté de communes pour la qualité des comptes rendus de chantier qui sont communiqués.
- Les échanges relatifs au projet de construction d'un bâtiment, pour répondre à la demande des services de l'Etat dans le cadre de la réorganisation des services de Trésorerie au niveau départemental, apparaissent au point 4 du présent procès-verbal.

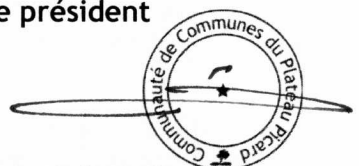
L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h47.

Les secrétaires de séance

Hubert DOISY et Nicolas Sainte-BEUVE



Le président



Frans DESMEDT